

**Province de Québec
MRC de Charlevoix
Municipalité de Saint-Urbain**

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, le soussigné, directeur général de la municipalité de St-Urbain, a effectué le **11 mars 2021**, une correction de la résolution 2021-02-034 suite à une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision et qu'il est nécessaire de modifier pour l'attribution des travaux.

NATURE DE LA CORRECTION—RÉSOLUTION 2021-02-034

Modifier la résolution 2021-02-034 afin que le numéro de lot soit modifié pour le lot 5 720 424 au lieu du lot 5 720 422 afin que la résolution soit conforme pour la suite de la transaction chez le notaire.

MODIFICATIONS

CONSIDÉRANT QUE la résolution mentionnait que le lot acheté par la municipalité était le 5 720 422 et que pour régulariser la résolution 2021-02-034, le lot acheté est le lot numéro 5 720 424, la précision suivante doit être faite:

- QUE la Municipalité de Saint-Urbain poursuit ses démarches pour devenir acquéreur du lot numéro 5 720 424 propriété de Madame Ghislaine Ménard;
- QUE Madame Claudette Simard, mairesse, et Monsieur Gilles Gagnon, directeur général, soient autorisés, et ils le sont par les présentes, à signer pour et au nom de la Paroisse de Saint-Urbain l'acte de vente à conclure, ainsi que tous les documents s'y rapportant devant Me Nancy Bouchard, notaire.

En conséquence, Gilles Gagnon, directeur général à la Municipalité de St-Urbain, modifie la résolution 2021-02-034 afin que la résolution soit conforme.



Gilles Gagnon
Directeur général